



---

# VILLE DE QUÉBEC

Agglomération de Québec

---

RÈGLEMENT R.A.V.Q. 872

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE  
L'AGGLOMÉRATION SUR L'IMPOSITION DES QUOTES-PARTS  
AUX MUNICIPALITÉS LIÉES RELATIVEMENT AU TAUX  
D'INTÉRÊT APPLICABLE À UNE QUOTE-PART**

---

**Avis de motion donné le 17 décembre 2013  
Adopté le 20 décembre 2013  
En vigueur le 27 décembre 2013**

---

## **NOTES EXPLICATIVES**

*Ce règlement modifie le Règlement de l'agglomération sur l'imposition des quotes-parts aux municipalités liées afin d'édicter une règle relative au taux d'intérêt annuel applicable à une quote-part totale ou à un versement d'une quote-part totale à compter de l'expiration du délai pendant lequel il doit être acquitté.*

*Ce règlement a effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.*

## **RÈGLEMENT R.A.V.Q. 872**

### **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR L'IMPOSITION DES QUOTES-PARTS AUX MUNICIPALITÉS LIÉES RELATIVEMENT AU TAUX D'INTÉRÊT APPLICABLE À UNE QUOTE-PART**

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL D'AGGLOMÉRATION,  
DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**1.** L'article 7 du *Règlement de l'agglomération sur l'imposition des quotes-parts aux municipalités liées*, R.A.V.Q. 294 et ses amendements, est modifié par le remplacement de « de 8 % par année » par « d'intérêt annuel édicté par le conseil d'agglomération pour l'ensemble des sommes dûes à la ville dans l'exercice de ses compétences d'agglomération ».

**2.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi et il prend effet à compter de la plus tardive des dates suivantes :

1° le 1<sup>er</sup> janvier 2014;

2° la date d'entrée en vigueur de ce règlement.

## **Avis de motion**

*Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur l'imposition des quotes-parts aux municipalités liées afin d'édicter une règle relative au taux d'intérêt annuel applicable à une quote-part totale ou à un versement d'une quote-part totale à compter de l'expiration du délai pendant lequel il doit être acquitté.*

*Ce règlement a effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.*

*Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.*